

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHILA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_06 : Modifications des délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Rapporteur : JP MAS

Vu la délibération n° DEL2020_33 du 24 juillet 2020 concernant les délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL2023_61 du 27 avril 2023 concernant la modification des délégations accordées par le Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

DEL2024_06 : Modifications des délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Considérant qu'il convient d'ajuster le contenu de ces délégations afin de permettre une plus grande efficacité de l'action publique ;

Pour rappel :

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public ;

7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Les décisions prises par délégation sont destinées à accroître l'efficacité de l'action administrative dans un certain nombre de domaines et ce sur des matières parfois tributaires de délais très courts, de garantir la continuité efficiente de l'activité communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir d'une part confier au Bureau les délégations permettant des prises de décisions plus stratégiques, et d'autre part confier des délégations au Président pour tout ce qui concerne les affaires courantes et le fonctionnement général de la communauté de communes, conformément aux dispositions suivantes.

- 1. Le Bureau reçoit délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision et régler toutes les affaires suivantes. Lorsque ces décisions comportent une incidence financière en dépenses, ces délégations ne pourront s'appliquer que lorsque les crédits sont prévus au budget.**

A) Administration générale :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures et de services d'un montant compris entre 215.001 € HT et 430.000 € HT, ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant compris entre 215.001 € HT et 2.000.000 € H.T ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision de création de poste de fonctionnaire lorsque les postes sont inscrits au budget ;
- de la mise en œuvre du droit de préemption communautaire si l'exercice de ce droit se réalise pour un montant inférieur ou égal à 1.000.000 € ;
- de conclure les conventions de groupement de commande et les délégations de maîtrise d'ouvrage ainsi que toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée supérieure à 3 ans et jusqu'à une durée inférieure ou égale à 12 ans, y compris les périodes de reconduction ;

B) Administration des biens :

- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de réaliser par voie d'acquisition à l'amiable dans la limite de la consultation obligatoire des services fiscaux ou par expropriation dans la limite fixée par les services fiscaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 10.000 euros ;

C) Finances :

- de réaliser les admissions en non-valeur et les remises gracieuses ;
- de souscrire pour les besoins de trésorerie une ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 500.000 €.

2. Le Président reçoit délégation du Conseil communautaire pour prendre toute décision et régler toutes les affaires suivantes. Lorsque ces décisions comportent une incidence financière en dépenses, ces délégations ne pourront s'appliquer que lorsque les crédits sont prévus au budget.

A) Administration générale :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études, de prestations intellectuelles, de fournitures, de services et de travaux d'un montant inférieur ou égal à 215.000€ HT ainsi que tous leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre celle-ci dans les actions intentées contre elle dans la limite de la première instance et de l'appel y compris les procédures d'urgence, dont le référé ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules des services dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 7.600 € H.T ;
- de conclure toutes les conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure ou égale à 3 ans y compris les périodes de reconduction, à l'exception des conventions de groupement de commande et des délégations de maîtrise d'ouvrage ;
- d'adhérer et de renouveler les adhésions ainsi que de désigner des représentants de la 2CCAM à tous organismes présentant un intérêt pour la communauté de communes, à l'exception de l'adhésion à un établissement public ;
- d'adopter et de modifier les règlements d'exploitation des services que la communauté de communes organise en vertu de ses statuts.

B) Administration des biens :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans y compris les conventions d'occupation et d'utilisation des locaux nécessaires au fonctionnement des services publics intercommunaux ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10.000 euros ;
- de signer les permis de construire, démolir, autorisations de travaux et demande d'avis dans le cadre des procédures prévues au code de l'urbanisme et au code de la construction et de l'habitation et toutes autres autorisations nécessaires aux travaux réalisés par ou pour le compte de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;
- de conclure les conventions de servitude nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM ;
- de produire les avis de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes lorsqu'elle est saisie d'un projet d'acquisition sur le territoire de l'une des communes membres par l'Etablissement Public Foncier ou par une commune ;

SLOW

- Signer les demandes d'avis dans le cadre des procédures formalisées avec les services de l'Etat ou ses services déconcentrés, notamment celles prévues aux termes du code de l'environnement ainsi que du code forestier ;

C) Finances :

- de faire toutes les démarches et constitution de dépôt des dossiers nécessaires à l'obtention de subventions ;
- de procéder, par voie de décision, à l'attribution individuelle des subventions par l'EPCI ;
- de créer ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et passer les actes nécessaires ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de souscrire pour les besoins de trésorerie une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les modifications des délégations accordées au Bureau communautaire et au Président énoncées ci-dessus ;
- **Abroge** la délibération n°DEL2023_138 du 16 novembre 2023.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre-STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

DEL2024_06 : Modifications des délégations accordées par le Conseil communautaire au Bureau communautaire et au Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_06-DE

SLOW

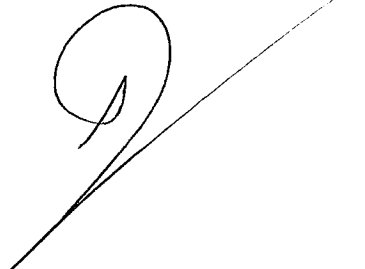
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_07 : Tableau des Effectifs 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou contractuels, à l'exclusion des agents de remplacement, des contrats d'insertion (contrats aidés de droit privé) et des contrats en alternance.

Ce tableau a vocation à être présenté lors du vote du budget.

Le présent tableau affiche 90 postes budgétaires à compter du mois de janvier 2024, dont 9 postes à temps non complet.

MOUVEMENTS DEPUIS LE TABLEAU DES EFFECTIFS 2023

Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2023	Mouvements en cours d'année 2023	Tableau des effectifs au 1 ^{er} janvier 2024
Personnel 2CCAM = 79	Personnel 2CCAM = 90 Créations : -1 technicien sentiers-randonnée, -1 technicien forêt – agri, -1 adjoint administratif / affaires générales, -1 conducteur de travaux, -2 MNS -6 postes transférés suite à la création du service commun DSI Suppression : -1 technicien sentiers-forêts	Personnel 2CCAM : 90 1 nomination rédacteur principal 2 ^{ème} classe suite à une réussite concours (sans création de poste supplémentaire) 1 promotion interne agent de maîtrise

Autres postes :

1 chargé de mission « SCOT », catégorie A, en CDD (7H00 hebdomadaire),
 2 contrats de projet, catégorie A, à temps complet au sein du Pôle Habitat et Solidarité.

- L'ensemble des postes ouverts au tableau des effectifs de la 2CCAM est susceptible d'être occupé par un agent stagiaire, titulaire, ou contractuel (articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique),
- La collectivité peut également avoir recours à des agents non permanents pour des besoins ponctuels liés à l'activité du service (agents en remplacement, accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité)

Mises à dispositions :

- 1 rédacteur du service Ressources Humaines pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 60% de son temps de travail
- 1 Ingénieur principal (CTI) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 75 % de son temps de travail

SLOW

- 1 ingénieur (travaux neufs) pour le compte de la Ville de Cluses, à hauteur de 50% de son temps de travail

Il faut rajouter à ces 2 mises à disposition, les prestations de service « ingénierie » pour le compte de la Ville de Cluses (50% du temps de travail des agents concernés)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le tableau des effectifs 2024 de la 2CCAM.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



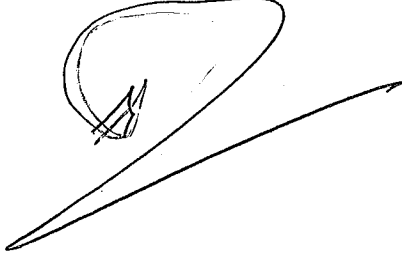
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - **8 AVR. 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_08 : Fixation des taux d'imposition des taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts qui pose le principe de la communication, par les communes et les EPCI, avant le 15 avril des taux ou des produits des impositions directes perçues à leurs profits ;

SLOW

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts qui indique que les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 et notamment son article 16 qui a prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les locaux affectés à la résidence principale ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 8 février 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2024 ;

Considérant que le mécanisme de compensation mis en place par l'Etat s'applique uniquement s'il n'y a pas eu d'augmentation du taux de la taxe d'habitation en 2018 par rapport au taux de 2017 ;

Considérant que la communauté de communes a fixé, pour la première fois, un taux de taxe d'habitation de 1.23% par délibération en date du 10 avril 2018 et ce faisant a modifié le taux par rapport à 2017 ;

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour la totalité des français d'ici 2023.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cependant, la loi de finances pour 2023 prévoit que les communes peuvent de nouveau faire varier leur taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La communauté de communes ayant voté pour la première fois des impôts ménage en 2018 se trouve exclue du dispositif de compensation mis en place par l'Etat et subit donc la perte non compensée de la taxe d'habitation.

Considérant que l'équilibre du budget primitif 2024 nécessite le maintien des taxes ménages ;

Il est proposé à l'assemblée de reconduire les taux d'imposition suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 0,863 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 4,70 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 1,23%.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_08-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les taux de taxes suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties au taux de 0,863 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties au taux de 4,70 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 1,23%.

- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



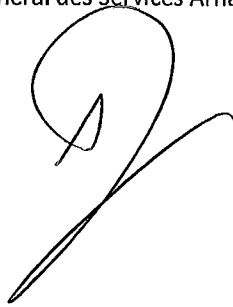
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_09 : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations : fixation du produit de la taxe 2024

Rapporteur : JP MAS

Vu l'article 1530 bis du Code général des Impôts qui prévoit la possibilité d'instaurer une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi que les conditions de son instauration et de son montant maximum ;

Vu les articles L5711-1 à L5721-9 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que la collectivité qui a transféré la compétence à un syndicat peut fixer le produit de la taxe ;

Vu l'article 1639 A bis I du Code général des impôts qui fixe la date limite du 1^{er} octobre pour l'institution et la fixation du produit annuel de la taxe ;

DEL2024_09 : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations : fixation du produit de la taxe 2024

Vu l'article 164 de la loi de finances pour 2019 qui a modifié le calendrier d'adoption du produit de la taxe GEMAPI lequel doit être adopté avant le 15 avril de l'année en cours ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2024 ;

Considérant que par délibération n° 16-66 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a décidé de transférer la compétence gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Abords (SM3A).

Considérant que par délibération n° 16-67 en date du 30 septembre 2016 le conseil communautaire de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a décidé d'instaurer la taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations dite taxe GEMAPI.

Considérant que, le SM3A a notifié par courrier reçu le 21 décembre 2023 l'appel à contribution pour l'année 2024 à la somme de 966 595€ pour la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes qui correspond à une contribution d'un montant de 17,50€ par habitant population DGF (55 234 habitants);

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour l'année 2024 à la somme de neuf cent soixante six mille cinq cent quatre-vingt quinze euros – 966 595,00 € ;
- **Charge** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DEL2024_09 : Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations : fixation du produit de la taxe 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_09-DE

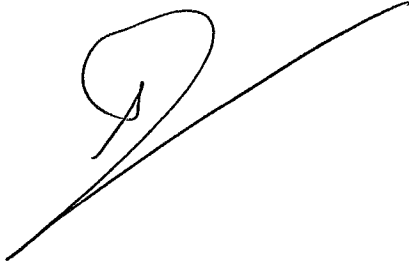
SLOW

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_10 : Fixation des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Rapporteur : JP MAS

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 2224-13 du CGCT ;

Vu les dispositions du Code Général des impôts, et notamment celles des articles 1639 A bis II et 1379 0 bis – VI ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_10-DE

SLOW

Vu la délibération n° 13-01 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Vu la délibération n° 13-02 du 14 janvier 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a instauré le zonage de la TEOM en vue de l'harmonisation progressive des taux sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération n° 13-17 du 27 mars 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes a fixé les taux de TEOM 2013 pour chaque commune et instauré une durée de lissage de six ans, laquelle s'est terminée en 2019 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du 8 février 2024 et les nombreuses actions et investissements qui doivent être effectués ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2024 ;

Suite à la présentation du Budget Primitif 2024 et ces équilibres financiers à la commission stratégies territoriales du 21 mars 2024, Monsieur le Président propose le maintien du taux à 9,92 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le taux de TEOM applicable à l'ensemble des communes membres pour l'année 2024 au taux de 9,92 %.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

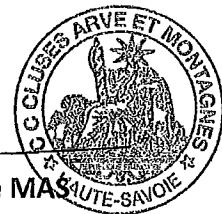
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

DEL2024_10 : Fixation des taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_11 : Fixation des taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises

Rapporteur : JP MAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 12 décembre 2012 n° 12/13 par laquelle le conseil communautaire a instauré la Fiscalité Professionnelle Unique sur le territoire de la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes ;

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la réunion du 8 février 2024 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_11-DE

Suite à la présentation du Budget Primitif 2024 et de ces équilibres à la commission stratégies territoriales du 21 mars 2024, Monsieur le Président propose de maintenir le niveau d'imposition de la CFE pour l'année 2024 à 20,70 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le taux d'imposition de la CFE de 20,70 % ;
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS




La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



SLO

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_12 : Reprise anticipée des résultats 2023 du Budget Principal

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 21 Mars 2024 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

SLOW

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la communauté de communes. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	36 640 365,02	38 144 606,80	
Résultat de l'exercice			1 504 241,78
Report de l'exercice 2022		2 763 049,68	
Total avec report	36 640 365,02	40 907 656,48	
Résultat de clôture avant affectation			4 267 291,46
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	4 362 356,84	3 829 895,68	
Solde d'exercice			- 532 461,16
Report de l'exercice 2022		554 479,59	
Total avec report	4 362 356,84	4 384 375,27	
Résultat de clôture			22 018,43
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	1 007 451,56	283 915,65	
Total avec R.A.R.	5 369 808,40	4 668 290,92	
Résultat de clôture + RAR			-701 517,48

Excédent clôture section investissement (001)	22 018,43
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	701 517,48
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	3 565 773,98

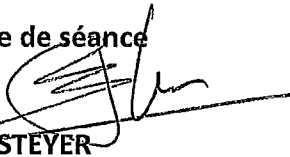
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget principal

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

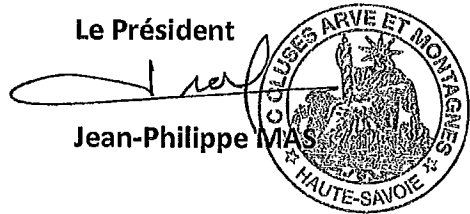
Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER



Le Président

Jean-Philippe MAS



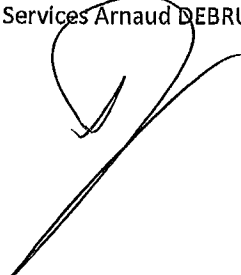
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



SLOW

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_13 : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Assainissement

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Assainissement ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 21 Mars 2024 ;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Assainissement. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	4 360 209,67	6 741 694,67	
Résultat de l'exercice			2 381 485,00
Report de l'exercice 2022		1 639 043,59	
Total avec report	4 360 209,67	8 380 738,26	
Résultat de clôture avant affectation			4 020 528,59
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	3 366 428,67	5 787 058,75	
Solde d'exercice			2 420 630,08
Report de l'exercice 2022	991 735,42		
Total avec report	4 358 164,09	5 787 058,75	
Résultat de clôture			1 428 894,66
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	1 320 042,19	35 000,00	
Total avec R.A.R.	5 678 206,28	5 822 058,75	
Résultat de clôture + RAR			143 852,47

Résultat de clôture section investissement (001)	1 428 894,66
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	néant
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	4 020 528,59

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_13-DE

SLOW

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Vote la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Assainissement**

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



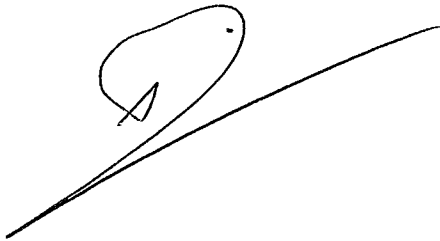
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_14 : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Transport

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M43 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Transports ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 21 Mars 2024;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Transports. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

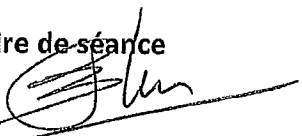
Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	4 395 855,99	4 745 056,06	
Résultat de l'exercice			349 200,07
Report de l'exercice 2022		248 586,07	
Total avec report	4 395 855,99	4 993 642,13	
Résultat de clôture avant affectation			597 786,14
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	172 266,79	192 714,30	
Solde d'exercice			20 447,51
Report de l'exercice 2022	954,34		
Total avec report	173 221,13	192 714,30	
Résultat de clôture			19 493,17
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	348 291,56	néant	
Total avec R.A.R.	521 512,69	192 714,30	
Résultat de clôture + RAR			- 328 798,39

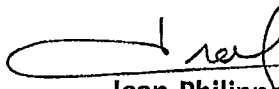

Résultat de clôture section investissement (001)	19 493,17
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	328 798,39
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	268 987,75

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Transports

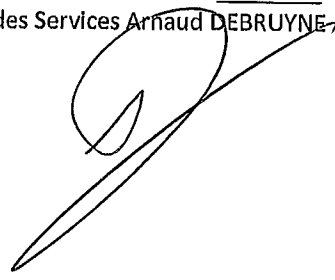
*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS


La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 8 AVR. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_15 : Reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Domaines Skiables

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M43 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe Domaines skiables ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégies territoriales du 21 Mars 2024;

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, sur justificatifs attestés du Trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif du budget annexe Domaines skiables. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est aujourd'hui possible au Conseil Communautaire de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Fonctionnement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	23 655,62	150 000,00	
Résultat de l'exercice			126 344,38
Report de l'exercice 2022		0,00	
Total avec report	23 655,62	150 000,00	
Résultat de clôture avant affectation			126 344,38
Investissement	Dépenses	Recettes	Résultats
Exercice 2023	0,00	0,00	
Solde d'exercice			0,00
Report de l'exercice 2022	0,00		
Total avec report	0,00	0,00	
Résultat de clôture			0,00
Restes A Réaliser (RAR) reportés sur 2024	6 550,90	néant	
Total avec R.A.R.	6 550,90	0,00	
Résultat de clôture + RAR			- 6 550,90

Résultat de clôture section investissement (001)	néant
Affectation du résultat en réserves (Investissement)(1068)	6 550,90
Report du résultat (Fonctionnement)(002)	119 793,48

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Vote** la reprise anticipée des résultats 2023 du budget annexe Domaines skiabiles

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre-STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_16 : Examen et vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le budget principal ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget Principal qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 8 février 2024 et la présentation à la commission stratégies territoriales du 21 mars 2024.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller, dans le délai réglementaire de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2024.

SLOW

Le budget primitif 2024 du Budget Principal s'établit à la somme de 40 877 452,59 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 3 712 171,51 € ; et à 10 097 444,90 € en section d'investissement dont 283 915,65 € de restes à réaliser en recettes et 1 007 451,56 € de restes à réaliser en dépenses.

Le Conseil Communautaire est appelé à voter des sections de fonctionnement et d'investissement du Budget Principal équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget 2024 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte administratif 2021	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
013 atténuations de charges	64 294,63	82 529,83	40 000,00	114 477,11	60 000,00		60 000,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	1 174 779,46	1 345 177,20	1 313 045,43	1 245 198,31	1 241 740,55		1 241 740,55
73 Impôts et taxes	20 913 896,67	21 973 826,36	23 278 125,88	6 259 259,88	24 665 273,28		24 665 273,28
731 fiscalité locale				18 160 694,92	70 000,00		70 000,00
74 dotations et participations	12 223 451,92	11 139 349,63	10 374 382,52	10 933 839,08	10 538 864,78		10 538 864,78
75 autres produits de gestion courante	550 850,99	553 048,05	560 501,00	858 390,44	570 800,00		570 800,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77 produits exceptionnels	83 174,74	103 744,08	0,00	440 566,96	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	35 010 448,41	35 197 675,15	35 566 054,83	38 012 426,70	37 146 678,61	0,00	37 146 678,61
002 résultat de fonctionnement reporté	3 913 565,10	2 724 398,13	2 763 049,68	2 763 049,68	3 565 773,98		3 565 773,98
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	30 389,50	56 364,00	130 000,00	132 180,10	165 000,00		165 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 943 954,60	2 780 762,13	2 893 049,68	2 895 229,78	3 730 773,98	0,00	3 730 773,98
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 954 403,01	37 978 437,28	38 459 104,51	40 907 656,48	40 877 452,59	0,00	40 877 452,59

011 charges à caractère général	8 841 867,28	7 605 777,86	8 382 904,06	8 916 390,72	9 866 269,52		9 866 269,52
012 charges de personnel et frais assimilés	2 661 407,12	3 319 214,15	3 989 918,16	3 970 380,73	4 661 769,00		4 661 769,00
014 atténuations de produits	17 642 653,24	17 014 656,10	16 118 705,50	16 393 112,82	15 568 782,60		15 568 782,60
65 autres charges de gestion courante	5 034 447,47	5 307 291,62	6 801 151,30	6 007 770,37	5 938 159,96		5 938 159,96
66 charges financières	128 576,57	129 129,02	215 000,00	205 980,09	250 000,00		250 000,00
67 charges exceptionnelles	4 569,07	4 694,99	20 000,00	7,27	30 300,00		30 300,00
022 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	34 313 520,75	33 980 763,74	35 527 679,02	35 493 642,00	36 315 281,08	0,00	36 315 281,08
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
023 virement à la section d'investissement	0,00	0,00	2 181 425,49	0,00	3 712 171,51		3 712 171,51
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	649 957,50	735 515,78	750 000,00	1 146 723,02	850 000,00		850 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	649 957,50	735 515,78	2 931 425,49	1 146 723,02	4 562 171,51	0,00	4 562 171,51
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	34 963 478,25	34 716 279,52	38 459 104,51	36 640 365,02	40 877 452,59	0,00	40 877 452,59

SLOW

Section d'investissement :

Chapitre	Compte administratif 2021	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
10 dotations, fonds divers et reserves	1 414 838,74	1 455 020,14	1 832 714,45	1 370 175,34	1 347 545,81		1 347 545,81
13 subventions d'investissement (recues)	630 658,23	515 108,00	325 265,65	582 443,65	809 700,00	283 915,65	1 093 615,65
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	1 500 000,00	2 087 605,60	1 000 000,00	1 799 403,02		1 799 403,02
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	95 833,33		95 833,33
21 Immobilisations corporelles	0,00	61 181,19	0,00	0,00	0,00		0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	0,00	189 285,71	0,00	462 857,14		462 857,14
27 autres immobilisations financières	0,00	2 700,00	0,00	14 469,32	0,00		0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	436 638,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 045 496,97	3 534 009,13	4 871 509,41	2 967 088,31	4 515 339,31	283 915,65	4 799 254,96
001 solde d'exécution section Investissement reporté	0,00	53 825,44	554 479,59	554 479,59	22 018,43		22 018,43
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	2 181 425,49	0,00	3 712 171,51		3 712 171,51
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	649 957,50	735 515,78	750 000,00	1 146 723,02	850 000,00		850 000,00
041 opérations patrimoniales	65 242,51	0,00	0,00	0,00	714 000,00		714 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	715 200,01	789 341,22	3 485 905,08	1 701 202,61	5 298 189,94	0,00	5 298 189,94
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 760 696,98	4 323 350,35	8 357 414,49	4 668 290,92	9 813 529,25	283 915,65	10 097 444,90

10 dotations, fonds divers et reserves	0,00	80 703,43	0,00	0,00	0,00		0,00
13 subventions d'investissement (recues)	0,00	0,00	0,00	61 236,00	0,00		0,00
16 emprunts et dettes assimilées	543 278,08	559 061,31	645 000,00	652 512,88	727 000,00		727 000,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	101 564,95	111 079,25	448 297,28	253 048,31	647 148,40	89 000,52	736 148,92
204 subventions d'équipement versées	123 349,65	3 200,00	264 012,00	196 366,82	908 091,00	94 926,46	1 003 017,46
21 Immobilisations corporelles	578 838,37	2 738 034,68	3 141 973,90	2 917 453,79	3 393 529,94	451 692,25	3 845 222,19
23 Immobilisations en cours	403 427,22	220 028,29	1 829 543,64	881 311,46	2 465 224,00	116 159,29	2 581 383,29
26 participations, créances rattachées à des partici.	0,00	0,00	0,00	82 565,00	0,00	62 539,00	62 539,00
27 autres immobilisations financières	0,00	400,00	245 000,00	193 134,04	70 000,00	193 134,04	263 134,04
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	1 750 458,27	3 712 506,96	6 573 826,82	5 237 628,30	8 210 993,34	1 007 451,56	9 218 444,90
001 solde d'exécution section Investissement reporté	860 781,26	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	30 389,50	56 364,00	130 000,00	132 180,10	165 000,00		165 000,00
041 opérations patrimoniales	65 242,51	0,00	0,00	0,00	714 000,00		714 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	956 413,27	56 364,00	130 000,00	132 180,10	879 000,00	0,00	879 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2 706 871,54	3 768 870,96	6 703 826,82	5 369 808,40	9 089 993,34	1 007 451,56	10 097 444,90

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Approuve le budget principal 2024, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_16-DE

SLOW

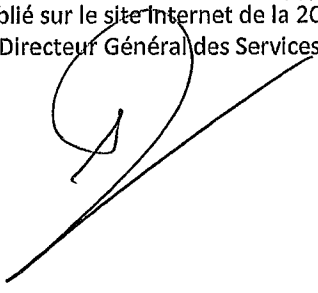
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site Internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_17 : Examen et vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Assainissement

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu l'arrêté du 27 août 2002 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe « Assainissement » ;

Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du Budget annexe Assainissement qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 8 février 2024 et des propositions de la commission stratégies territoriales du 21 mars 2024.

SLO

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, dans les délais règlementaires de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 du Budget annexe Assainissement s'établit à la somme de 9 365 799,01 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 3 997 907,01 € et à 9 077 065,17 € en section d'investissement dont 35 000,00 € de restes à réaliser en recettes et 1 320 042,19 € de restes à réaliser en dépenses.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Assainissement équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.
Présentation du projet de budget annexe assainissement 2024 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte administratif 2021	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
013 atténuations de charges	1 855,49	1 796,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	5 110 331,76	4 112 540,49	4 637 085,45	6 055 896,99	5 020 270,42		5 020 270,42
73 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74 dotations et participations	69 991,79	32 669,58	50 000,00	48 187,60	60 000,00		60 000,00
75 autres produits de gestion courante	47 309,24	32 809,16	47 501,00	35 286,94	25 000,00		25 000,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77 produits exceptionnels	15 640,88	11 351,60	100 000,00	376 157,14	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	5 245 129,16	4 191 166,78	4 834 586,45	6 515 528,67	5 105 270,42		5 105 270,42
002 resultat de fonctionnement reporté	2 615 616,23	2 975 827,82	1 639 043,59	1 639 043,59	4 020 528,59		4 020 528,59
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 764 619,93	228 218,00	240 000,00	226 166,00	240 000,00		240 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 380 216,16	3 204 043,82	1 879 043,59	1 865 209,59	4 260 528,59		4 260 528,59
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	9 625 345,32	7 395 210,60	6 713 630,04	8 380 738,26	9 365 799,01		9 365 799,01
011 charges a caractere general	331 604,81	506 494,33	551 990,00	408 020,68	668 200,00		668 200,00
012 charges de personnel et frats assimilés	239 464,30	235 606,48	255 565,73	221 376,67	292 000,00		292 000,00
014 atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65 autres charges de gestion courante	1 611 893,85	1 748 853,66	2 505 012,00	2 491 165,63	2 385 100,00		2 385 100,00
66 charges financières	223 535,78	207 074,05	220 000,00	220 000,00	310 000,00		310 000,00
67 charges exceptionnelles	11 435,62	8 869,60	255 092,00	8 038,80	245 092,00		245 092,00
022 dépenses imprévues	0,00	0,00	50 000,00	0,00	292 500,00		292 500,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 417 934,36	2 706 898,12	3 837 659,73	3 348 601,78	4 192 892,00		4 192 892,00
002 resultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
023 virement a la section d'investissement	0,00	0,00	1 725 970,31	0,00	3 997 907,01		3 997 907,01
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 862 613,03	1 126 498,55	1 150 000,00	1 011 607,89	1 175 000,00		1 175 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 862 613,03	1 126 498,55	2 875 970,31	1 011 607,89	5 172 907,01		5 172 907,01
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	4 280 547,39	3 833 396,67	6 713 630,04	4 360 209,67	9 365 799,01		9 365 799,01

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

SLOW

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_17-DE

Section d'investissement :

Chapitre	Compte administratif 2021	Compte Administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
10 dotations, fonds divers et réserves	745 812,87	2 368 990,11	1 922 772,34	1 922 772,34	0,00		0,00
13 subventions d'investissement (recues)	1 169 770,00	1 003 266,05	1 453 302,30	729 230,84	1 182 263,50	35 000,00	1 217 263,50
16 emprunts et dettes assimilées	10 000,00	0,00	2 458 030,10	2 000 000,00	658 000,00		658 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 850,00	7 052,50	0,00	0,00	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	130,00	2 345,19	0,00	0,00	0,00		0,00
23 immobilisations en cours	411 997,16	152 600,05	130 000,00	146 550,93	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	2 339 560,03	3 534 253,90	5 964 104,74	4 798 554,11	1 840 263,50	35 000,00	1 875 263,50
001 solde d'exécution section investissement reporté	1 663 370,69	0,00	0,00	0,00	1 428 894,66		1 428 894,66
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	1 725 970,31	0,00	3 997 907,01		3 997 907,01
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 862 613,03	1 126 498,55	1 150 000,00	1 011 607,89	1 175 000,00		1 175 000,00
041 opérations patrimoniales	342 637,23	127 193,69	600 000,00	11 896,75	600 000,00		600 000,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 868 620,95	1 253 692,24	3 475 970,31	1 023 504,64	7 201 801,67	0,00	7 201 801,67
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 208 180,98	4 787 946,14	9 440 075,05	5 822 058,75	9 042 065,17	35 000,00	9 077 065,17

10 dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13 subventions d'investissement (recues)	0,00	93 074,00	50 000,00	926,00	0,00		0,00
16 emprunts et dettes assimilées	700 833,67	705 524,88	935 092,00	710 170,53	760 000,00		760 000,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	28 961,08	64 377,00	40 307,50	75 009,09	87 200,00	26 210,00	113 410,00
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	480 554,56	56 627,58	370 992,50	282 783,84	905 000,00	4 645,00	909 645,00
23 immobilisations en cours	3 359 423,30	4 035 817,62	5 180 910,71	3 379 518,65	4 820 321,43	1 289 187,19	6 109 508,62
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	100 000,00	0,00	344 501,55		344 501,55
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	4 569 772,61	4 955 421,08	6 677 302,71	4 448 408,11	6 917 022,98	1 320 042,19	8 237 065,17
001 solde d'exécution section investissement reporté	0,00	468 848,79	991 735,42	991 735,42	0,00		0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	1 764 619,93	228 218,00	240 000,00	226 166,00	240 000,00		240 000,00
041 opérations patrimoniales	342 637,23	127 193,69	600 000,00	11 896,75	600 000,00		600 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 107 257,16	824 260,48	1 831 735,42	1 229 798,17	840 000,00	0,00	840 000,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	6 677 029,77	5 779 681,56	8 509 038,13	5 678 206,28	7 757 022,98	1 320 042,19	9 077 065,17

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget annexe Assainissement 2024, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_17-DE

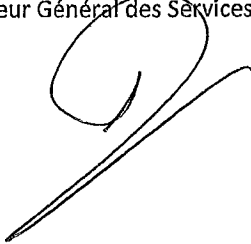
« www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



SLOW

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnès

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnès, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avalent donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_18 : Examen et vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Transports

Rapporteur : C VANNSON

Vu l'arrêté du 17 décembre 2007 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 appliquée aux services publics industriels et commerciaux du secteur public local pour le budget annexe « Transports ».

Suite à la création du budget annexe Transports 2CCAM par délibération DEL2021_113 du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'adoption du budget primitif qui a été préparé sur la base des orientations budgétaires présentées le 8 février 2024 et la présentation à la commission stratégies territoriales du 21 mars 2024.

Un rapport a été adressé à chaque conseiller communautaire, dans les délais règlementaires de 12 jours, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 du Budget annexe Transports 2CCAM s'établit à la somme de 4 656 820,98 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 57 541,98€ ; et à 1 177 156,27 € en section d'investissement dont 348 291,56 € de restes à réaliser en dépenses. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes.

En section de fonctionnement, une subvention du Budget Principal d'un montant de 950 000,00 €, inscrite au compte 7475 en recettes, permet de financer ce budget.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Transports 2CCAM équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Transports 2CCAM 2024 :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Compte administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
013 atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70 produits de services, du domaine & ventes diverses	297 909,55	951 420,00	1 068 007,10	1 195 170,00		1 195 170,00
73 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74 dotations et participations	2 487 248,29	3 712 624,73	3 504 267,76	3 192 663,23		3 192 663,23
75 autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76 produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77 produits exceptionnels	0,00	0,00	172 781,20	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 785 157,84	4 664 044,73	4 745 056,06	4 387 833,23	0,00	4 387 833,23
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	248 586,07	248 586,07	268 987,75		268 987,75
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	248 586,07	248 586,07	268 987,75	0,00	268 987,75
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 785 157,84	4 912 630,80	4 993 642,13	4 656 820,98	0,00	4 656 820,98

011 charges a caractere general	2 387 397,24	4 258 823,00	4 212 046,68	4 315 123,00		4 315 123,00
012 charges de personnel et frais assimilés	0,00	188 731,43	179 299,00	190 000,00		190 000,00
014 atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65 autres charges de gestion courante	0,23	4 200,00	4 200,00	13 200,00		13 200,00
66 charges financières	0,00	5 000,00	146,67	15 956,00		15 956,00
67 charges exceptionnelles	0,00	1 050,00	163,64	1 000,00		1 000,00
022 dépenses imprévues	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	2 387 397,47	4 497 804,43	4 395 855,99	4 575 279,00	0,00	4 575 279,00
002 résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
023 virement a la section d'investissement	0,00	414 826,37	0,00	57 541,98		57 541,98
042 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	24 000,00		24 000,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	414 826,37	0,00	81 541,98	0,00	81 541,98
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 387 397,47	4 912 630,80	4 395 855,99	4 656 820,98	0,00	4 656 820,98

SLOW

Section d'investissement :

Chapitre	Compte administratif 2022	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
10 dotations, fonds divers et reserves	0,00	149 174,30	149 174,30	328 798,39		328 798,39
13 subventions d'investissement (recues)	0,00	0,00	43 540,00	94 143,73		94 143,73
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	347 373,63	0,00	647 600,00		647 600,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024 produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	0,00	496 547,93	192 714,30	1 070 542,12	0,00	1 070 542,12
001 solde d'exécution section investissement reporté	0,00	0,00	0,00	19 493,17		19 493,17
021 virement de la section de fonctionnement	0,00	414 826,37	0,00	57 541,98		57 541,98
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	24 000,00		24 000,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	5 579,00		5 579,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	414 826,37	0,00	106 614,15	0,00	106 614,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	0,00	911 374,30	192 714,30	1 177 156,27	0,00	1 177 156,27

10 dotations, fonds divers et reserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16 emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20 immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	132 000,00	38 585,00	99 000,00	32 634,50	131 634,50
204 subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21 immobilisations corporelles	954,34	630 200,00	476 395,05	540 000,00	315 657,06	855 657,06
23 immobilisations en cours	0,00	0,00	5 578,30	184 285,71		184 285,71
27 autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
020 dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT	954,34	762 200,00	520 558,35	823 285,71	348 291,56	1 171 577,27
001 solde d'exécution section investissement reporté	0,00	954,34	954,34	0,00		0,00
040 opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
041 opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	5 579,00		5 579,00
TOTAL DÉPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	0,00	954,34	954,34	5 579,00	0,00	5 579,00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	954,34	763 154,34	521 512,69	828 864,71	348 291,56	1 177 156,27

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Approuve le budget annexe Transports 2CCAM 2024, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_18-DE

S 10

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_19 : Examen et vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe Domaines Skiabiles

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu la Loi 85-30 du 9 janvier 1985 dans son article 3 ;

Vu l'article L1251-2 du code des transports ;

Vu l'article L2224-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes adoptés par la délibération DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-1 relatif aux « Zones d'activités touristiques »

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL2021_74 en date du 16 septembre 2021 portant Détermination des périmètres des zones d'activité touristique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL BCLB-2023-0020 en date du 18 octobre 2023 portant dissolution du syndicat intercommunal d'Agy et approuvant les conditions de liquidation ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 8 février 2024 et l'avis rendu par la commission stratégie territoriale en date du 21 mars 2024 ;

Considérant que la loi qualifie le service des transports par remontées mécaniques en zone de montagnes de service public industriel et commercial ;

Considérant la nécessité de distinguer budgétairement et financièrement, les activités liées aux remontées mécaniques dans un budget annexe soumis à la nomenclature M43 ;

Considérant que l'article L2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les services publics industriels et commerciaux exploités en régie, affermés ou concédés doivent être équilibrés en recettes et en dépenses ;

Considérant que les tarifs appliqués à l'utilisateur ne permettent pas de couvrir le coût du service et la réalisation des investissements nécessaires aux développements des équipements ;

Considérant que l'article L2224-2 du CGCT autorise la collectivité à prendre en charge au sein de son budget des dépenses que la seule participation des usagers ne pourra pas financer ;

Considérant que ce budget annexe sera assujéti à la TVA ;

Considérant qu'un budget primitif a été ouvert pour l'année 2023 à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

La Communauté de Communes a modifié ses statuts afin de déterminer les périmètres des zones d'activités touristiques pour lesquelles elle est compétente.

Ainsi les remontées mécaniques des stations du Mont-Saxonnex, de Nancy sur Cluses pour Romme, du Reposoir ainsi que le plateau nordique d'Agy sont entrées dans son domaine de compétence.

Dès lors les communes ont dû procéder à la dissolution de leur budget annexe Remontées mécaniques et transférer leurs activités à la 2CCAM.

Pour ce qui est relatif au plateau nordique d'Agy, le syndicat dont la vocation unique était le développement de l'espace d'Agy a été dissout par les communes fondatrices que sont la Commune d'Arâches-la-Frasse et celle de Saint-Sigismond. Cette dissolution a été actée par l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023 qui prévoit le reversement des excédents antérieurs à la communauté de communes Cluses Arve et montagnes.

La 2CCAM doit matérialiser ces opérations dans un budget annexe, dont la nomenclature est la M43, spécifique aux activités de transport. Dès lors que les recettes auront atteint le plafond requis de 39 100 €, l'autonomie financière est obligatoire et ce budget sera assujéti à la TVA.

Cette activité met en évidence la nécessité pour le budget annexe de bénéficier du soutien financier du Budget Principal de la 2CCAM car les recettes provenant des usagers ne sont pas suffisantes pour couvrir les charges liées au développement des activités hivernales.

Un rapport a été adressé, dans le délai réglementaire de 12 jours, à chaque conseiller communautaire, détaillant les lignes budgétaires et les projets validés pour l'exercice 2024.

Le budget primitif 2024 du Budget annexe Domaines Skiables s'établit à la somme de 860 634,24 € en section de fonctionnement, comprenant un virement à la section d'investissement de 85 990,15 € ; et à 203 241,05 € en section d'investissement dont 6 550,90 € de restes à réaliser en dépenses. Il n'y a pas de reste à réaliser en recettes.

En section de fonctionnement, une subvention du Budget Principal d'un montant de 446 850,08 €, inscrite au compte 7475 en recettes, permet de financer ce budget.

Le Conseil Communautaire devra voter des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Domaines Skiables équilibrées en recettes et en dépenses, par chapitre.

Présentation du projet de budget annexe Domaines Skiables 2CCAM 2024 :

Section de fonctionnement :

INTITULÉ DU CHAPITRE	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00		0,00
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	258 674,01	0,00	258 674,01		258 674,01
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	446 850,08	150 000,00	446 850,08		446 850,08
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	5 100,00	0,00	5 100,00		5 100,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
Sous-total recettes réelles de fonctionnement	710 624,09	150 000,00	710 624,09	0,00	710 624,09
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			119 793,48		119 793,48
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 216,67	0,00	30 216,67		30 216,67
Sous-total recettes d'ordre de fonctionnement	30 216,67	0,00	150 010,15	0,00	150 010,15
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	740 840,76	150 000,00	860 634,24	0,00	860 634,24
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	258 346,59	23 655,62	258 346,59		258 346,59
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	354 769,50	0,00	354 769,50		354 769,50
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	8,00	0,00	8,00		8,00
66 CHARGES FINANCIERES	500,00	0,00	500,00		500,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 000,00	0,00	4 000,00		4 000,00
022 DEPENSES IMPREVUES			46 320,00		46 320,00
Sous-total dépenses réelles de fonctionnement	617 624,09	23 655,62	663 944,09	0,00	663 944,09
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	12 516,67	0,00	85 990,15		85 990,15
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 700,00	0,00	110 700,00		110 700,00
Sous-total dépenses d'ordre de fonctionnement	123 216,67	0,00	196 690,15	0,00	196 690,15
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	740 840,76	23 655,62	860 634,24	0,00	860 634,24

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_19-DE

SLOW

Section d'investissement :

INTITULÉ DU CHAPITRE	Budget Primitif 2023	RÉALISÉ GLOBAL 2023	Nouveaux crédits 2024	Ventilation des Restes à Réaliser	Budget Primitif 2024
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	0,00	6 550,90		6 550,90
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00	0,00	0,00		0,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00		0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
Sous-total recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	6 550,90	0,00	6 550,90
021 VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	12 516,67	0,00	85 990,15		85 990,15
040 OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 700,00	0,00	110 700,00		110 700,00
Sous-total recettes d'ordre d'investissement	123 216,67	0,00	196 690,15	0,00	196 690,15
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	123 216,67	0,00	203 241,05	0,00	203 241,05
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	0,00	0,00	0,00		0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00		0,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	21 000,00	0,00	21 000,00		21 000,00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 800,00	6 000,00	9 800,00	6 000,00	15 800,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 200,00	550,90	128 703,48	550,90	129 254,38
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00		0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00		0,00
020 DEPENSES IMPREVUES			6 970,00		6 970,00
Sous-total dépenses réelles d'investissement	93 000,00	6 550,90	166 473,48	6 550,90	173 024,38
040 OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 216,67	0,00	30 216,67		30 216,67
Sous-total dépenses d'ordre d'investissement	30 216,67	0,00	30 216,67	0,00	30 216,67
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	123 216,67	6 550,90	196 690,15	6 550,90	203 241,05

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le budget annexe Domaines Skiabes 2024, en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement, par chapitre.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MIA



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_19-DE

SLOW

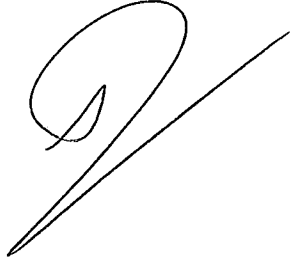
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_20 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en nomenclature M57

Rapporteur : JP MAS

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs, pour le Budget Principal ;

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT ;

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que : [...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la

SLOW

limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de
 - o 7,5% du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement
 - o 7,5% du montant des dépenses réelles de la section d'investissement

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_21 : Vote de la participation forfaitaire du budget annexe Assainissement aux frais de structure du Budget Principal

Rapporteur : JP MAS

Le service de l'Assainissement qui fait l'objet d'un budget annexe au Budget Principal, bénéficie de l'intervention de l'administration fonctionnelle, commune à l'ensemble des services.

Ces charges sont composées notamment par les frais de personnel du service de direction, du service commande publique-affaires juridiques, du service ressources humaines et du service financier.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_21-DE

SLOW

Elles sont prises en charge en totalité par le Budget Principal.

A ce titre, il est proposé de faire supporter par le Budget Assainissement une charge forfaitaire de 200 000,00 € correspondant à l'évaluation du temps passé par les différents intervenants des services cités.

Il se comptabilise de la façon suivante : c/6287 frais divers de gestion : 200 000,00 € (c/70872 fonction 020 au Budget Principal).

Le montant forfaitaire n'a pas fait l'objet d'une réévaluation depuis 2021 ; celui-ci sera ajusté au cours de l'année 2024 par voie de décision modificative budgétaire si nécessaire.

Cette méthodologie sera également appliquée sur les autres budgets annexes actuels ou à venir de la collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide de faire supporter au service de l'Assainissement les charges telles qu'elles sont proposées ci-dessus pour l'exercice 2024.**

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

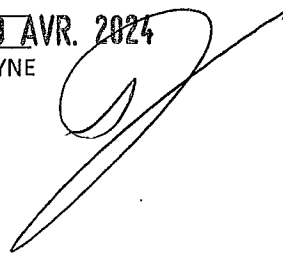
Télétransmis le :

- 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le :

- 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



DEL2024_21 : Vote de la participation forfaitaire du budget annexe Assainissement aux frais de structure du Budget Principal

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_22 : Vote de la subvention au budget annexe Transports

Rapporteur : JP MAS

Par délibération en date du 16 décembre 2021 et faisant suite à une demande de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil communautaire a créé un budget annexe Transports 2CCAM. Ce budget annexe a été créé le 1^{er} avril 2022.

L'articles L2224-1 du CGCT pose le principe du vote en équilibre des sections du budget.

L'article L1221-12 du code des transports, prévoit quant à lui, que le financement est assuré d'une part par les usagers et d'autre part par les collectivités, si besoin.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_22-DE

SLOW

Le budget primitif du budget annexe Transports 2CCAM, nécessite que le budget principal de la 2CCAM abonde ce dernier via une subvention. Le montant inscrit sur le Budget Principal de la 2CCAM et le budget annexe Transports sont des montants maximums. Le versement de la subvention sera réadapté en fonction des résultats et des besoins du Budget Annexe.

Le montant maximum de la subvention qui pourra être versé, est de 950 000,00 € pour l'année 2024.

La dépense est inscrite au budget principal au compte 657363 et en recettes du budget annexe au compte 7475.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** de verser au budget annexe Transports 2CCAM la somme maximum de 950 000,00 € pour l'année 2024.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

SLOW

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_23 : Vote de la subvention au budget annexe Domaines Skiabiles

Rapporteur : JP MAS

Par délibération en date du 16 novembre 2023 Le Conseil Communautaire a créé un budget annexe « Domaines Skiabiles ». Ce budget annexe est devenu effectif le 1^{er} décembre 2023.

L'articles L2224-1 du CGCT pose le principe du vote en équilibre des sections du budget.

L'article L1221-12 du code des transports, prévoit quant à lui, que le financement est assuré d'une part par les usagers et d'autre part par les collectivités, si besoin.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_23-DE

SLOW

L'article L342-7 du code du tourisme énonce que les remontées mécaniques sont des appareils de transport publics de personnes.

Le budget primitif du budget annexe Domaines Skiables, nécessite que le budget principal de la 2CCAM abonde ce dernier via une subvention. Le montant inscrit sur le Budget Principal de la 2CCAM et le budget annexe Domaines Skiables sont des montants maximums. Le versement de la subvention sera réadapté en fonction des résultats et des besoins du Budget Annexe.

Le montant maximum de la subvention qui pourra être versé, est de 446 851,00 € pour l'année 2024.

La dépense est inscrite au budget principal au compte 657363 et en recettes du budget annexe au compte 7475.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- Décide de verser au budget annexe Domaines Skiables la somme maximum de 446 851,00 € pour l'année 2024.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



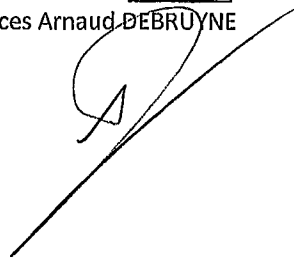
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_24 : Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

DEL2024_24 : Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiements pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France

SLOW

Vu la délibération n°DEL2023_47 en date du 30 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme pour l'aménagement du futur siège social à la Banque de France ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégie territoriale du 21 mars 2024 ;

La présente délibération a pour objectif de modifier l'autorisation de programme, la prolonger et inscrire les crédits de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif qui sera présenté par la suite.

L'autorisation de programme concerne les travaux d'aménagement du siège social de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. L'autorisation de programme créée en 2023 ne prenait en compte que les travaux. Aujourd'hui il est essentiel d'ajouter les rayonnages nécessaires aux archives, les installations informatiques, du mobilier mais également augmenter les dépenses de travaux (étanchéité de la toiture, évacuation des eaux usées à reprendre, quantité de gravats supérieure à l'estimation). C'est pourquoi, il est proposé d'augmenter l'autorisation de programme de 352 896€ TTC afin d'atteindre un montant global de 2 860 896€ TTC.

De plus, la fin des travaux est prévue pour la fin de l'année 2024, il est donc nécessaire de prolonger l'autorisation de programme d'une année afin de permettre les derniers aménagements et la réception des dernières factures au budget 2025. Il est proposé au Conseil Communautaire de prolonger cette autorisation de programme jusqu'au 31 décembre 2025.

Enfin, pour se conformer au Budget Primitif 2024 présenté précédemment, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 2 282 500,00 € pour 2024.

Il est proposé au Conseil communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme					Crédits de paiement		
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Modification de l'AP	Montant après modification de l'AP	CP déjà consommés 2023	CP BP 2024	Prévisionnel CP 2025
AP23T7.24	Siège social 2CCAM - Banque de France	2 508 000,00 €	352 896,00 €	2 860 896,00 €	158 396,02 €	2 282 500,00 €	419 999,98 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Modifie** l'autorisation de programme relative aux travaux de création du siège social de la 2CCAM à la Banque de France ;
- **Prolonge** sa durée d'utilisation ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_24-DE

SLOW

- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_25 : Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour le réaménagement du site nordique d'Agy

Rapporteur : JP MAS

Vu les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiements ;

Vu l'article R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est autorisée à réviser ces autorisations de programme (AP) et leurs crédits de paiement (CP) à l'occasion d'une étape budgétaire ;

DEL2024_25 : Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour le réaménagement du site nordique d'Agy

SLOW

Vu l'instruction codificatrice M57 ;

Vu la délibération n°DEL2023_48 en date du 30 mars 2023 relative à la création de l'autorisation de programme pour le réaménagement du site nordique d'Agy ;

Vu l'avis favorable de la commission stratégie territoriale du 21 mars 2024 ;

La présente délibération a pour objectif de prolonger l'autorisation de paiement et inscrire les crédits de paiement pour être mis en concordance avec le budget primitif qui sera présenté par la suite.

L'autorisation de programme concerne le projet de développement du site nordique d'Agy. L'autorisation de programme initiale a été ouverte pour une durée de 3 ans. Une étude d'impact environnemental est nécessaire. Elle sera réalisée en 2024 ce qui va décaler le démarrage des travaux. C'est pourquoi, il est proposé de prolonger cette autorisation de programme d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Afin de se conformer au budget primitif 2024 présenté précédemment, les crédits de paiement sont inscrits à hauteur de 150 000,00 €. Ce sont les crédits nécessaires à la réalisation de l'étude d'impact et à la maîtrise d'œuvre.

Il est proposé au Conseil Communautaire de voter l'autorisation de paiement et ses crédits de paiement de la manière suivante :

Autorisation de programme				Crédits de paiement				
n° AP	Libellé de l'AP	Montant initial de l'AP	Modification de l'AP	Montant après modification de l'AP	CP déjà consommés 2023	CP BP 2024	Prévisionnel CP 2025	Prévisionnel CP 2026
AP23T6.14	Projet de développement du site nordique d'Agy	6 262 324,13 €			13 220,40 €	150 000,00 €	3 050 000,00 €	3 049 103,73 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Prolonge** l'autorisation de programme relative au projet de développement du site nordique d'Agy ;
- **Ouvre** les crédits de paiements tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2024 selon l'échéancier prévisionnel indiqué dans le tableau ci-dessus.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

DEL2024_25 : Modification de l'autorisation de programmes et crédits de paiement pour le réaménagement du site nordique d'Agy

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_25-DE

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : ~~_____~~ - 8 AVR. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024
Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_26 : Approbation du contrat Engagements Quartiers 2030 – nouvelle programmation contrat de ville

Rapporteur : JP MAS

Vu la circulaire TRB2322581C signée le 31 août 2023 fixant les premières orientations et le calendrier d'élaboration des futurs contrats de ville ;

Vu la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires politique de la ville ;

Vu l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 publiée le 4 janvier 2024 ;

DEL2024_26 : Approbation du contrat Engagements Quartiers 2030 – nouvelle programmation contrat de ville

SLOW

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-3 définissant la politique de la ville comme « intérêt communautaire » ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de Vie du Territoire en date du 14 mars 2024 ;

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » poursuit la politique de réduction des inégalités territoriales menée depuis 10 ans suite à la parution de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy.

« Engagements Quartiers 2030 » s'inscrit dans une politique globale et cohérente menée sur le territoire et portée par l'action publique. Ce contrat doit s'intégrer pleinement avec l'ensemble des autres contractualisations et programmes mis en œuvre sur le territoire de la Communauté Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM).

En conséquence, « Engagements Quartiers 2030 » veillera, comme évoqué dans l'instruction nationale du 4 janvier 2024 à « garantir la convergence des dispositifs, dans une logique de parcours au bénéfice des habitants ».

Concernant le périmètre des quartiers prioritaires politique de la ville, définis par le décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023, il a été élargi au quartier des Ewües dans sa globalité et étendu aux abords avec l'intégration de la zone autour de l'actuel France Travail et la salle de spectacle l'Atelier.

Les enjeux « Engagements Quartiers 2030 » s'articulent de la façon suivante :

Des axes transversaux, d'une part : égalité hommes/femmes ; lutte contre les discriminations ; lutte contre la stigmatisation du quartier des Ewües et de ses habitants ; développement durable

Des axes thématiques, d'autre part :

1/ **Ouvrir les frontières, internes et externes, du quartier** : il s'agit de travailler sur l'accompagnement des habitants à sortir du quartier pour les formations, les études, le sport ou la culture mais aussi valoriser le quartier pour faire venir des résidents extérieurs : commerces, évènements sportifs et culturels, espaces d'information.

2/ **Plein emploi pour les quartiers prioritaires : faciliter et fluidifier les parcours vers l'emploi pour les habitants.** En diffusant au mieux l'information sur les dispositifs et les partenaires de l'emploi, en valorisant les filières et les parcours d'excellence, en incitant la création d'entreprise dans le quartier et hors du quartier.

3/ **Transition écologique et rénovation énergétique : faire du quartier des Ewües un espace exemplaire au titre de l'écocitoyenneté.** Les objectifs ciblés sont la consommation énergétique raisonnée, la performance du réseau de chaleur, l'amélioration de la santé et du cadre de vie des habitants et enfin, accentuer le réemploi et le recyclage des déchets.

4/ Tranquillité et sécurité publique : **lutter contre l'insécurité, prévenir la délinquance.** Cet axe thématique prend appui sur les actions du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la 2CCAM autour de la prévention de la délinquance, l'accès aux droits et à la justice, l'aide aux victimes, la lutte contre les formes d'économie souterraine et la sécurisation de l'espace publique.

Un accent sera mis sur la mobilisation citoyenne autour de ces enjeux, avec une volonté d'associer les habitants sur la construction des projets et la mise en œuvre des actions.

Engagements Quartiers 2030 fixe également la gouvernance du contrat en étroite collaboration avec les partenaires signataires : l'Etat, la Ville de Cluses et le Conseil Départemental de Haute-Savoie. Il reprend les enjeux de communication et de valorisation des actions menées mais aussi des évolutions qui transforment aujourd'hui le quartier des Ewües.

Les enveloppes financières dédiées par l'Etat sont attribuées via un appel à projet porté par le 2CCAM et permettant le financement d'actions par des crédits spécifiques. Les financements sont soit pluriannuel soit annuel selon l'objet du projet présenté.

Le contrat est signé pour une durée de 6 ans de 2024 à 2030.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat « Engagements Quartiers 2030 » en partenariat avec l'Etat, la ville de Cluses et le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » - **8 AVR. 2024**

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	37

Vote :

Pour :	37
Contre :	-
Abstention :	-
Ne participe pas au vote :	3

DEL2024_27 : Approbation projet de statut du GIP

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite « loi Lamy », qui rend obligatoire l'évaluation des contrats de ville ;

Vu l'avis favorable de la commission Qualité de Vie du Territoire en date du 14 mars 2024 ;

Considérant le projet de contrat Engagements Quartiers 2030.

Le quartier politique de la ville des Ewües, récemment agrandi à l'ancien périmètre de Zone Urbaine Sensible, connaît des problématiques chroniques liées à la sécurité, au cadre de vie

SLOW

et au lien social. Afin d'apporter des réponses sur ces thématiques, un projet de conciergerie est en construction :

Il se décline en 4 grands axes :

- Développer le lien social, avec la poursuite des activités de l'association Mieux Vivre, telles que la médiation sociale, France Services et les actions envers les familles,
- Améliorer le cadre de vie et la sécurité avec le recrutement de concierges qui auront à la fois des missions de veille technique auprès des bâtiments de logement locatif social et des copropriétés, et effectueront des prestations de bricolage à l'attention des habitants du quartier
- Renforcer les actions de développement économique avec la mise en place de services (locations d'objets, billetterie, relais colis...) et d'un petit commerce de proximité
- Le 4^{ème} volet consiste en la mise en œuvre d'un accompagnement des copropriétés fragiles à l'échelle de la communauté de communes. A travers un diagnostic flash sur l'endettement, la gouvernance, et le bâti, divers outils seront mis en œuvre dans une démarche préventive auprès des instances concernées (syndic, conseil syndical, copropriétaires...)

La gouvernance retenue pour ce projet partenarial public/privé est un Groupement d'Intérêt Public qui comprendra 4 membres fondateurs : la Ville de Cluses, les bailleurs sociaux Halpades et Poste Habitat et la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes. D'autres membres pourront intégrer le GIP par la suite.

Il sera composé de trois collèges :

- la 2CCAM avec 4 représentants, soit 40% des voix
- le secteur public, avec un représentant par membre, soit 30% des voix
- les bailleurs sociaux et le secteur privé, soit 1 représentant par membre, soit 30% des voix

Ses ressources seront composées des contributions de ses membres, de subventions publiques, et de la mise à disposition de personnel, locaux et équipement.

Le développement du GIP s'effectuera en trois étapes :

- le volet lien social avec le transfert des activités de l'association Mieux Vivre, en voie de dissolution, et le recrutement de concierges sur le volet cadre de vie
- le volet actions de développement économique qui devra permettre à la structure de dégager de l'excédent
- à terme, le dispositif de prévention des copropriétés fragiles

Les statuts du GIP ont été travaillés avec l'ensemble des membres fondateurs et les services de l'Etat et sont désormais finalisés. Ils devront être soumis aux services de la Direction des Relations avec les Collectivités Locales pour approbation et prise d'un arrêté préfectoral, conformément à l'article 1 du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public.

SLOW

M. MAS Jean-Philippe, Mme DELACQUIS Amélie, Mme MARSALI Djamila ne participent pas au vote et sortent de la salle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** le projet de statuts du Groupement d'Intérêt Public relatif au projet de conciergerie ;
- **Charge** Monsieur le Président de soumettre le projet à Monsieur le Préfet pour approbation et prise d'un arrêté préfectoral de création du Groupement d'Intérêt Public.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

CALDI S à MP PERNAT
DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - PEPIN S - MONNET Q - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	27
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_28 : Avenant n°1 du marché « T-PA-2023-04 Travaux de génie civil pour la 2CCAM »

Rapporteur : S PEPIN

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) approuvés par la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et notamment son article 4.2.1 donnant compétence à celle-ci en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles du Code de la commande publique L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure formalisée ;

SLOW

Vu les articles R 2194-7 du Code de la commande publique relatifs aux modifications autorisées en cours d'exécution ;

Vu la délibération n°DEL2023_74 en date du 27 avril 2023, par laquelle le conseil communautaire a attribué le marché T-PA-2023-04_Travaux de génie-civil pour la 2CCAM ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande multi-attributaires a été notifié le 19 juin 2023 aux entreprises suivantes :

- MISSILLIER TP domicilié 25 zone de la Papeterie – 74800 ARENTHON,
- BIANCO ET CIE domicilié 69 route du Chef-Lieu – Marthod – 74401 UGINE Cedex ;

pour un montant maximum de 2 000 000.00 € HT soit 2 400 000.00 € TTC pour la période initiale de 24 mois. Le montant maximum de chaque période reconduction de 12 mois étant de 1 000 000.00 € HT soit 1 200 000.00 € TTC.

Le montant total des prestations commandées ne pourra excéder 4 000 000.00 € HT soit 4 800 000.00 € TTC sur la durée globale du marché.

En cours d'exécution du marché, il s'avère que certaines prestations n'ont pas été prévues dans le Bordereau des Prix (BPU) initial. Par conséquent, il est nécessaire d'intégrer ces prix nouveaux au BPU ainsi que d'autres prix nouveaux supplémentaires devenus indispensables pour la réalisation des travaux d'aménagement sur sites.

Les prix nouveaux sont joints au projet d'avenant.

Ces modifications en cours d'exécution n'ont pas d'incidence financière sur le montant initial du marché.

Il est donc proposé de signer un avenant n°1 avec les titulaires MISSILLIER TP et BIANCO ET CIE afin d'entériner ces modifications qui entrent dans le cadre des dispositions des articles L.2194-1 et R-2194-7 du Code de la commande publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les modifications en cours d'exécution par l'ajout de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires concernant le marché de travaux de génie civil pour les services de la 2CCAM – marché n°T-PA-2023-04 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 entérinant cette modification avec l'entreprise MISSILLIER TP, domicilié 25 zone de la Papeterie – 74800 ARENTHON et avec l'entreprise -BIANCO ET CIE domicilié 69 route du Chef-Lieu – Marthod – 74401 UGINE.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

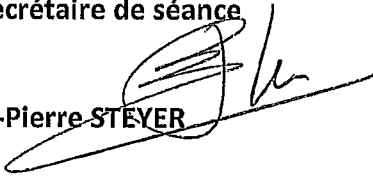
ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_28-DE

SLOW

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

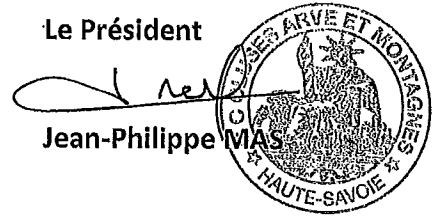
Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER



Le Président

Jean-Philippe MAS



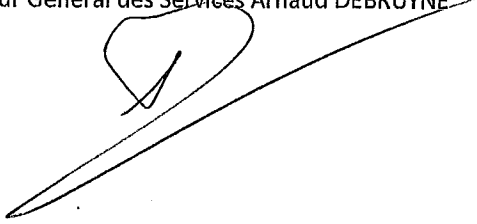
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	39
Contre :	1
Abstention :	-

DEL2024_29 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Cluses, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société DECREMPS

Rapporteur : F CAUL FUTY

Vu les articles 2044 suivants et 2052 du code civil relatifs aux protocoles transactionnels ;

Vu le marché de travaux de requalification de la rue des Iles sur la commune de Cluses ;

Considérant que, par saisines du 26 octobre 2022 et du 27 juillet 2023, la société DECREMPS a informé la collectivité d'une hausse sensible des matières premières et des carburants constatés depuis le démarrage du chantier au mois d'octobre 2021.

DEL2024_29 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Cluses, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société DECREMPS

SLOW

Considérant qu'à cette occasion la Commune de Cluses et la société DECREMPS ont recherché une solution amiable aux difficultés rencontrées.

Considérant la volonté de la Collectivité et de la société DECREMPS de solder définitivement l'intégralité du différend y compris dans ses dimensions financières et par suite de mettre un terme irrévocable et définitif au litige qui les oppose.

Une telle modification n'est possible que si l'augmentation des dépenses exposées par l'opérateur économique a dépassé les limites ayant pu raisonnablement être envisagées par les parties lors de la passation du contrat.

Conformément à la circulaire ministérielle, des éléments justificatifs ont été demandés aux entreprises afin d'identifier la réalité des surcoûts encourus par l'entreprise.

Suite aux échanges avec l'entreprise un accord a été trouvé sur le montant de la compensation financière pour lui permettre de poursuivre l'exécution du contrat et ce dans l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics.

Il est rappelé que la commune de Cluses a réalisé des travaux de requalification de la rue des lles par l'entreprise DECREMPS pour la partie Génie Civil et réseaux.

Il est précisé que le marché a été conclu également avec la 2CCAM, bénéficiaire d'une partie des prestations du marché, et pour lequel ladite 2CCAM avait donné mandat à la commune aux fins de la représenter tant dans le cadre de la passation du contrat qu'au cours de son exécution.

Par saisines du 26 octobre 2022 et du 27 juillet 2023, la société DECREMPS a informé d'une hausse de matières premières et des carburants subie pendant le déroulement des travaux depuis son démarrage au mois d'octobre 2021. Le surcoût estimé est à hauteur de 126 375 € HT. Il est à noter que l'actualisation du marché ne couvre par définition aucune de ces augmentations intervenues pendant l'exécution du marché.

Il est proposé une prise en charge à hauteur de 50 % du montant demandé, soit 63 187 € HT réparti en fonction de la quote-part entre la Commune de Cluses et la 2CCAM :

- Pour la commune de Cluses : 37 221 € HT (dont 11 650 € à régler par le budget annexe eau potable)
- Pour la 2CCAM : 25 966 € HT

Le protocole transactionnel est joint en annexe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, par trente-neuf voix pour et une voix contre (DUCRETTET P) :

- **Approuve** les termes du protocole transactionnel entre la société DECREMPS, la 2CCAM et la Commune de Cluses ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite transaction, jointe en annexe.

DEL2024_29 : Autorisation de signature d'un protocole transactionnel entre la commune de Cluses, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et la société DECREMPS

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_29-DE

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_30 : Réaménagement des carrefours de raccordement du diffuseur n°19 de Cluses sur la RD 1205 et la zone de la Maladière - Avenant n°1 à la convention tripartite de cofinancement

Rapporteur : JP MAS

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvé par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment les article 4-3-1 et 4-1-2-1 relatifs à la Mobilité et au développement des ZAE ;

DEL2024_30 : Réaménagement des carrefours de raccordement du diffuseur n°19 de Cluses sur la RD 1205 et la zone de la Maladière - Avenant n°1 à la convention tripartite de cofinancement

SLOW

Vu la délibération DEL2021_36 en date du 25 mars 2021 relative à la mise à jour de l'intérêt communautaire et notamment l'article 4-1-1-1 relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant que la 2CCAM est Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son ressort territorial et qu'elle est compétente en matière d'aménagement et d'exploitation des Zones d'Activités Economiques

ATMB, le Département et la Commune de Cluses ont conclu le 6 juin 2019, une convention de cofinancement dans le cadre du réaménagement, sous maîtrise d'ouvrage d'ATMB, des carrefours de raccordement du diffuseur n°19 de Cluses sur la RD1205 et la zone de la Maladière.

Cette convention fixait un montant prévisionnel de travaux à 2,14M€ HT. La hausse du coût des matériaux, en lien avec le contexte inflationniste actuel, et les mesures de protection en faveur de l'environnement impactent le montant des offres remises dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises, portant le montant de réalisation de l'opération à 4,84M€ HT. Il est donc nécessaire au regard de l'article 12.2 – coût définitif – de réaliser un avenant à cette convention.

Au regard des compétences de la 2CCAM et dans la mesure où les emprises foncières directement concernées par les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet sont celles de la communauté de communes Cluses, Arve et montagnes. Il semble pertinent d'intégrer la 2CCAM au nombre des parties à la convention dans le cadre de cet avenant.

Cet avenant a pour objet :

- de formaliser l'accord du Département et de la Commune de Cluses à la mobilisation d'un financement complémentaire et par suite, d'acter la mise à jour des participations respectives des parties.
- d'intégrer la 2CCAM au nombre des parties à la convention.

L'article 2 fixe le plan de financement comme suit :

	Coût d'objectif	Part Département	Part Commune de Cluses	Part ATMB
Valeur en pourcentage	100 %	25%	25 %	50 %
Montants en M€ HT (valeur juillet 2023)	4,84M€	1,21M€	1,21M€	2,42 M€

L'article 4 modifie l'article 9 – maîtrise d'ouvrage et domanialité de la convention - comme suit :

« En phase conception et réalisation (travaux) du Projet, ATMB est maître d'ouvrage, selon le schéma ci-dessous **plan figurant en annexe 1 des présentes.**

Les acquisitions foncières nécessaires seront réalisées par les collectivités à savoir la Commune et par la 2CCAM.

En phase exploitation, la domanialité des ouvrages (giratoires et bretelles) est partagée selon le schéma de principe ci-dessous **plan figurant en annexe 2 des présentes.**

DEL2024_30 : Réaménagement des carrefours de raccordement du diffuseur n°19 de Cluses sur la RD 1205 et la zone de la Maladière - Avenant n°1 à la convention tripartite de cofinancement

L'aire de covoiturage est la propriété de la Commune **2CCAM**, qui a en charge son entretien. »

L'article 4 de l'avenant modifie aussi le 1er alinéa de l'article 10 – Acquisitions foncières – de la Convention comme suit :

« Les acquisitions foncières de terrains privés nécessaires au Projet sont réalisées par la Commune **et par la 2CCAM à leurs frais** ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention tripartite de cofinancement, joint en annexe ;
- **Autorise** M. le Président à signer le présent avenant et tous les documents afférents.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_31 : Modification du règlement d'attribution de la prime vélo pour l'année 2024

Rapporteur : C HENON

Vu l'arrêté préfectoral n° PAIC-2019-0044 du 29 avril 2019 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve n°2 (PPA n°2), révisé pour la période 2019-2023 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, approuvés par la délibération du Conseil communautaire n° DEL2021_35 du 25 mars 2021, également approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022, et notamment l'article 4-2-1 relatif à la

SLOW

protection et à la mise en valeur de l'environnement par des actions d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_31 en date du 23 mars 2023, qui a approuvé le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes pour la période 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL2023_93 en date du 25 mai 2023, qui a instauré la prime vélo sur le territoire de la 2CCAM ;

Vu l'avis favorable de la commission espaces naturels et ressources, en date du 15 février 2024, qui approuve les modalités de refonte du règlement initial de la prime vélo ;

La 2CCAM s'inscrit sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve, dont la mise en place en 2012 a été motivée par des dépassements réguliers des valeurs limites réglementaires de concentration en particules fines (PM10) et en dioxyde d'azote (NO2). Concernant ce dernier, il a été démontré que le transport routier représente 68% des émissions de ce polluant, se plaçant ainsi comme premier secteur contributeur.

La 2CCAM mène un panel d'actions dans le domaine de la mobilité décarbonée et a notamment mis en place, suite au Conseil communautaire du 25 mai 2023, une incitation financière destinée aux habitants de son territoire pour l'acquisition de vélos. L'objectif de ce dispositif est de limiter le recours à la voiture individuelle, source de pollution atmosphérique, en développant l'usage du vélo. L'enveloppe financière dédiée à ce dispositif, d'un montant de 15 000 euros, a été intégralement consommée en l'espace de 7 mois, représentant un total de 56 primes accordées, pour un montant moyen d'aide de 268 euros par dossier.

Lors de l'instauration de cette prime, M. le Président a exprimé le souhait que le règlement de la prime soit révisé dès 2024, afin de valoriser la participation financière des employeurs à l'achat de vélos pour leurs salariés, ainsi que l'achat de vélos d'occasion.

Le nouveau règlement d'attribution d'aide est annexé à la présente délibération.

Les nouveaux montants d'aide, toujours conditionnés au revenu fiscal du demandeur et au type de vélo acheté, sont les suivants :

SLOW

Type de vélo		Vélo musculaire	Vélo électrique	Vélo cargo	Vélo adapté PMR
Montant forfaitaire 2CCAM	Tranche 1 RF par part entre 0 et 20 000 €	150 €	300 €	1 000 €	1 000 €
	Tranche 2 RF par part entre 20 001 et 36 000 €	100 €	200 €	800 €	800 €
+ Bonus 2CCAM « vélo d'occasion »		+ 100 €	+ 100 €	+ 100 €	+ 100 €
+ Bonus 2CCAM « participation employeur » : en cas de participation de l'employeur à l'achat du vélo de son salarié, la 2CCAM pourra doubler le montant de la participation versée par l'employeur, dans la limite de 400 €.					
Dans tous les cas de figure, la 2CCAM veillera à ce que le montant des aides mobilisées et mobilisables ne dépasse pas 80% du prix d'achat du vélo, afin de laisser obligatoirement 20% du montant du vélo à la charge du demandeur. La 2CCAM diminuera donc, si nécessaire et en conséquence, le montant de sa participation financière, afin de respecter cette règle. L'enveloppe prévue pour 2024 s'établit à la somme de 30 000€					

Les employeurs devront faire la démarche de déclarer qu'ils versent une participation financière à leurs salariés et indiquer le montant de celle-ci.

Les autres critères de la prime vélo demeurent inchangés.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** la modification du règlement initial de la prime vélo, adopté par le Conseil communautaire du 25 mai 2023 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à mettre en œuvre cette délibération et à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_31-DE

SLOW

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_32 : Création de la commission intercommunale pour « l'accessibilité »

Rapporteur : JP MAS

Vu la loi n°2009_526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu l'ordonnance n°2014_1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu la loi n°2015_1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

DEL2024_32 : Création de la commission intercommunale pour « l'accessibilité »

SLOW

Vu l'article L 2143_3 du CGCT relatif à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Monsieur le Président propose de créer une commission intercommunale d'accessibilité ayant pour objectif la mise en conformité des infrastructures intercommunales. La commission aura un rôle consultatif et pourra être sollicitée pour l'élaboration de schémas directeurs d'accessibilité et de plans de mise en accessibilité.

La commission intercommunale d'accessibilité est présidée par le Président de l'Intercommunalité, la liste des membres de la commission intercommunale est arrêtée par le président.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée comme suit :

- 2 membres pour chaque commune (1 titulaire et 1 suppléants) ;
- 1 membre par association représentant les personnes en situation de handicap ;
- 1 membre par association ou organisme représentant les personnes âgées ;

Les vice-présidents sont présents en fonction des sujets abordés, en plus des membres désignés.

La liste des membres proposés est composée d'un représentant de :

- L'Union départementale de parents et amis de personnes en situation de handicap intellectuel de la Haute Savoie (UDAPEI 74)
- Association des Paralysés de France de Haute-Savoie (APF France handicap 74)
- Aller plus haut
- L'Association Multi Activités des Retraités de la Vallée de l'Arve (AMARVA)
- L'Association pour l'Insertion Socio-Professionnelle (AISP)
- De l'ombre à la lumière (Association au service des personnes non-voyantes ou malvoyantes)
- Arve Enfance Autisme
- Faucigny handisports
- Aide à Domicile en Milieu Rural de Scionzier (ADMR)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** la création et la composition de la commission intercommunale « d'accessibilité » ;
- **Charge M. le Président** de nommer les membres par voie de décision.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_32-DE

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_33 : Zone Industrielle des Grands Prés IV : Cession foncière d'un terrain communal à IDE Promotion

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

SLOW

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération 24-07 du Conseil municipal de la ville de Cluses en date du 20 février 2024,

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés - Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune a procédé à la division du tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle (voir annexe). Il est rappelé que par délibérations du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, la communauté de communes a autorisé l'échange foncier et l'acquisition des parcelles permettant la constitution des lots A et B.

La société IDE PROMOTION déjà installée dans la zone industrielle des Grands Pré II, spécialiste dans la construction de box pour artisans s'est déclarée intéressée pour l'acquisition du lot A ainsi que des parcelles communales attenantes cadastrées section A n°6529 et 6540 d'une surface estimée à 736 m². La desserte pour rejoindre l'avenue de Colomby se fera via la voie communale privée cadastrée section A 6536, 6543, 5911 et 6530.

Il est précisé que les superficies définitives concernées par cette opération devront être confirmées par un bornage réalisé par le cabinet de Géomètres-Experts CHAUQUET-EKSTEROWICZ. Les superficies définitives seront donc connues après cette opération et pourront donc évoluer, à la marge, par rapport aux superficies annoncées dans la délibération.

Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale des terrains à 60€ net de taxe / m². Après négociation, la ville de Cluses et IDE PROMOTION se sont accordées sur un prix de 70€ net de taxe /m² avec les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retraits, déposé dans un délai de 8 semaines après la signature d'un compromis de vente,
- Autorisation de réaliser les études et sondages nécessaires à la construction dès la signature du compromis de vente,
- Autorisation de rejet des eaux pluviales au réseau collectif sans rétention à la parcelle,
- Pré-commercialisation d'un minimum de 50% des surfaces du bâtiment avant l'acquisition du foncier,

Le classement au PLU de ces parcelles en zone Uic, secteur dédié aux activités économiques induit une compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes au titre la loi NOTRe (articles 64 et 681), pour toutes les actions de développement économiques, création, aménagements entretien et gestion de la ZAE.

Ainsi, la commune et la communauté de communes doivent toutes deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné : la commune de Cluses en sa qualité de propriétaire, la 2CCAM au titre de sa compétence économique.

SLOW

Dans ce cadre, la commune a approuvé par délibération du 20 février 2024 la cession des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface estimée à 3800 m² au profit de la société IDE PROMOTION ou de toute personne morale ou physique que cette dernière se réserve de désigner, au prix de 70 € net de taxe, le m².

Il est enfin précisé que cette opération fera l'objet d'un acte authentique et que le dossier sera confié à l'étude notariale « le Clos Séréna », située à Cluses, et que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la ZCCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de ce lot par la commune de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** de mettre fin à la mise à disposition au profit de la ZCCAM des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface estimée à 3800 m², cette emprise sera confirmée par l'intervention d'un géomètre ;
- **Approuve** la cession des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6531, 6535, 6537, 6538, 6540 et 6529 d'une surface estimée à 3800 m² à la société IDE PROMOTION ou de toute personne morale ou physique que cette dernière se réserve de désigner, au prix de 70 € net de taxe, le m² ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_34 : Avis sur la vente d'un terrain situé en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la société NETTORAMA

Rapporteur : JP STEYER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.1321-1 ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 en date du 7 août 2015 renforçant le rôle des communautés en matière de développement économique : transfert obligatoire de la totalité des zones d'activité, de la promotion du tourisme, de la politique locale du commerce ;

DEL2024_34 : Avis sur la vente d'un terrain situé en Zone d'Activité Economique – ZI des Grands Prés à Cluses à la société NETTORAMA

SLOW

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-1-2-1 en matière de zones d'activités, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 ;

Vu la délibération 24-08 du Conseil municipal de la ville de Cluses en date du 20 février 2024,

Il est précisé au conseil communautaire que la commune de Cluses poursuit actuellement l'aménagement de la Zone Industrielle des Grands Prés - Phase IV, accessible depuis l'avenue de Colomby et la rue des Prés.

Dans le cadre de cet aménagement, la commune a procédé à la division du tènement en 3 lots en vue de l'installation de bâtiments à vocation industrielle (voir annexe). Il est rappelé que par délibérations du Conseil communautaire du 19 octobre 2023, la communauté de communes a autorisé l'échange foncier et l'acquisition des parcelles permettant la constitution des lots A et B.

La société NETTORAMA installée 1108, avenue de Colomby cherche à s'agrandir et s'est donc montrée intéressée par l'acquisition de ce lot. La desserte pour rejoindre l'avenue de Colomby se fera via la voie communale privée cadastrée section A 6536, 6543, 5911 et 6530.

Il est précisé que les superficies définitives concernées par cette opération devront être confirmées par un bornage réalisé par le cabinet de Géomètres-Experts CHAUQUET-EKSTEROWICZ. Les superficies définitives seront donc connues après cette opération et pourront donc évoluer, à la marge, par rapport aux superficies annoncées dans la délibération.

Le service de France Domaines a estimé la valeur vénale des terrains à 60 € net de taxe / m². Au regard de la négociation entre l'avis des Domaines et du prix souhaité par les propriétaires, une proposition à NETTORAMA à hauteur de 70 € net de taxe / m² a été proposée et acceptée par courrier en date du 17 octobre 2022.

Le classement au PLU de ces parcelles en zone Uic, secteur dédié aux activités économiques induit une compétence de la Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes au titre la loi NOTRe (articles 64 et 681), pour toutes les actions de développement économiques, création, aménagements entretien et gestion de la ZAE.

Ainsi, la commune et la communauté de communes doivent toutes deux intervenir pour autoriser la cession du foncier concerné : la commune de Cluses en sa qualité de propriétaire, la 2CCAM au titre de sa compétence économique.

Dans ce cadre, la commune a approuvé par délibération du 20 février 2024 la cession des parcelles cadastrées section A sous les numéros 6532 et 6533 constituant le lot B d'une surface estimée à 2959 m² au profit de la société NETTORAMA ou de toute personne morale ou physique que cette dernière se réserve de désigner, au prix de 70 € net de tax, le m².

Il est enfin précisé que cette opération fera l'objet d'un acte authentique et que le dossier sera confié à l'étude notariale « le Clos Séréna », située à Cluses, et que les frais d'actes seront supportés par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_34-DE

S'LO

Ainsi, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la fin de la mise à disposition du bien au profit de la 2CCAM et à l'accord de cette dernière pour la cession de ce lot par la commune de Cluses.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Décide** de mettre fin à la mise à disposition au profit de la 2CCAM du lot B de la zone industrielle des Grands Prés IV et cadastré A n°6532 et 6533 de 2 959 m², cette emprise sera confirmée par l'intervention d'un géomètre ;
- **Approuve** la cession du lot B à la société NETTORAMA au prix de 70€ net de taxe, le m² ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

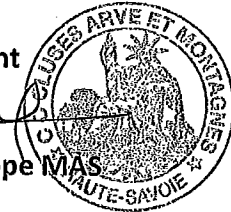
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud, DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_35 : Autorisation de lancement d'une concession de service de procédure simplifiée pour la gestion du site nordique d'Agy

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1411-1 ;

Vu le Code de la commande Publique, et notamment les articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 relatifs aux contrats de concession de service ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 portant approbation de la modification statutaire et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »

DEL2024_35 : Autorisation de lancement d'une concession de service de procédure simplifiée pour la gestion du site nordique d'Agy

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la promotion du tourisme ;

Vu la délibération n° 2021_74 en date du 16 septembre 2021 relative à la détermination des périmètres des ZAT sur le territoire de la Communauté de communes ;

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à la gestion du site nordique d'Agy est arrivé à échéance et qu'une nouvelle mise en concurrence doit être organisée pour confier la gestion du service à un prestataire,

Considérant le rapport du Président relatif au choix du mode de gestion établi conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales présentant les caractéristiques principales des prestations que doit assurer le délégataire.

Considérant que l'exploitation du site nordique d'Agy sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation, qu'il sera en outre assujéti au versement d'une redevance à la ZCCAM.

Considérant que le montant du contrat ne dépasse pas le seuil européen de 5 538 000€ HT et qu'à ce titre, l'activité confiée à l'exploitant constitue une concession de service public dite « simplifiée ».

Considérant que la délégation mise en œuvre sera d'une durée de quatre saisons hivernales, soit pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027, débutant le 1^{er} novembre de la première année. Considérant qu'une redevance annuelle fixe et qu'une redevance variable au-delà d'un certain chiffre d'affaires seront versées par le délégataire.

Il est précisé qu'il s'agit d'un renouvellement de procédure et qu'aucun personnel de la Collectivité n'est affecté ou détaché à la gestion du service. Aussi, la décision de la Communauté de Communes ne modifie en rien l'effectif et/ou le statut du personnel. Toutefois une information préalable a été transmise aux membres du comité social territorial concernant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du site nordique d'Agy le 06 mars 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe de délégation de service public. Par conséquent il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le mode de gestion et autoriser Monsieur le Président à poursuivre la procédure de délégation de service public.

SLOW

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Confirme** le principe de concession de service public relative à l'exploitation du site nordique d'Agy tel que présenté dans le rapport joint en annexe
- **Autorise** Monsieur le Président à poursuivre la procédure, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L3120-1 à L3126-3 et R3121-1 à R3126-14 du Code de la Commande publique relatifs aux contrats de concession de service ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les documents afférents à cette procédure.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance


Jean-Pierre STEYER

Le Président


Jean-Philippe MAS



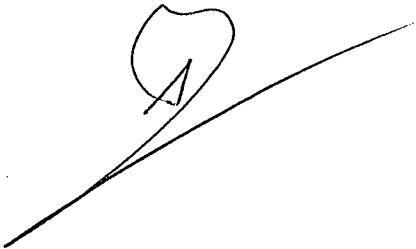
La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE



Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_36 : Autorisation de signature de la convention d'objectifs entre l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme et la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu le Code du tourisme et notamment l'article L 133-4 L 133.10 relatif aux dispositions applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un établissement public industriel et commercial ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2021_35 en date du 25 mars 2021 et l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2022 portant approbation de la modification

statutaire et notamment l'article 4-1-2-1 relative au zones d'activités, notamment touristiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019_50 en date du 13 juin 2019 portant création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public et commercial et approuvant les statuts dudit office ;

Vu les statuts de l'EPIC et notamment l'article 3 relatif à l'objet de l'EPIC Cluses Arve et montagnes Tourisme qui énonce les missions confiées par le conseil communautaire à l'EPIC et notamment celle d'élaborer et mettre en œuvre la politique locale du tourisme, notamment dans les domaines de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;

Vu la délibération n° 2021_74 relative à la détermination des périmètres des ZAT sur le territoire de la Communauté de communes ;

Vu la Convention d'objectifs entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme intercommunal signée le 7 octobre 2019 arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant les enjeux liés au développement de la politique touristique locale, il apparaît opportun de pouvoir définir au travers d'une convention d'objectifs et de moyens, d'une part, les missions dévolues à l'Office de Tourisme et d'autre part des moyens dont il bénéficie en soutien par la Communauté de Communes.

La convention d'objectifs signée entre la collectivité et son Office de Tourisme répond à une double exigence :

- Elle est obligatoire pour que l'Office de Tourisme soit classé,
- Elle est obligatoire au titre de la transparence des aides financières accordées.

Cette convention permet de préciser :

- les missions suivantes dévolues à l'OTI :
d'une part, des missions liée à l'accueil, l'information, la promotion du territoire et la coordination des acteurs liés au tourisme,

d'autre part, des missions spécifiques mentionnées dans programme d'action telles que la mise en jeux du territoire, le développement du tourisme d'affaires, la participation aux évènements des communes, l'exploitation éventuelle des domaines skiabiles et des remontées mécaniques des stations de Mont-Saxonnex, Nancy sur Cluses , le Reposoir et le domaine nordique d'Agy, l'exploitation éventuelle d'équipements touristiques 4 saisons.

- La contribution de la 2CCAM à l'office de tourisme intercommunal d'un montant de 700 000 € qui sera votée au budget primitif au titre du budget 2024
Cette contribution fixée à 700 000 € pourra être amenée à évoluer en fonction des projets envisagés par les élus.

- La durée de la convention est fixée à une année, toutefois il est précisé que la date d'échéance de la convention d'objectifs est liée à l'évolution effective du statut de l'office de tourisme intercommunal par dissolution de l'EPIC correspondant à la date de création effective de la SPL Cluses Arve et montagnes Tourisme (en cours de création à ce jour).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Accepte** les termes de la convention d'objectifs de l'Office de tourisme intercommunal jointe en annexe ;
- **Autorise** le Président, à signer la convention d'objectifs telle que présentée.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **- 8 AVR. 2024**

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : **- 9 AVR. 2024**

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_37 : Attribution de subvention 2024 – Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cluses Arve et Montagnes Tourisme

Rapporteur : A FOURGEAUD

Par délibération en date du 13 juin 2019, le conseil communautaire a décidé de créer un EPIC pour la promotion du tourisme sur le territoire. Celui-ci a débuté son activité le 1^{er} octobre 2019.

Afin de déterminer les missions de l'EPIC mais également les moyens financiers pour les réaliser, la communauté de communes Cluses Arve & Montagnes et l'EPIC Cluses Arve & Montagnes Tourisme ont conclu une convention d'objectifs, approuvée par le conseil communautaire le 31 octobre 2019. Un avenant, mis en délibération lors du Conseil

DEL2024_37 : Attribution de subvention 2024 – Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Cluses Arve et Montagnes Tourisme

communautaire du 24 novembre 2022, est venu prolongé cette convention. Toutefois, celle-ci est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention est proposée à la présente séance du conseil communautaire pour une nouvelle durée d'un an.

Dans le cadre de la création de la nouvelle structure pour l'Office du Tourisme courant 2024, un montant de provision sera attribué à l'EPIC. Ce versement sera réalisé en fonction des besoins de l'EPIC et fera l'objet d'une nouvelle délibération présentée au Conseil Communautaire.

Il est proposé d'attribuer à l'EPIC Cluses Arve & Montagnes la somme de 700 000,00 € pour l'année 2024, conformément à la convention d'objectifs :

<u>Imputation budgétaire</u>	<u>Organisme</u>	<u>Montant</u>
657381	Cluses Arve & Montagnes Tourisme	700 000,00 €
TOTAL		700 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Attribue** à l'EPIC Cluses Arve et Montagnes Tourisme la somme de 700 000,00 € conformément à la convention d'objectifs pour l'année 2024.

*Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,
 Et ont signé au registre les membres présents.
 Pour copie conforme*

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance Ordinaire du 28 mars 2024

Le 28 mars 2024, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, s'est réuni à Cluses (Parvis des Esserts), en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Présents :

FOURGEAUD A – CARRAL P - MAS JP - SALOU N - STEYER JP – MARSALI D - GALLAY P - NOIZET-MARET M - HEMISSI S - DELACQUIS A - GUILLEN F - DUCRETTET E - PERNAT MP - RAVAILLER J - VANNSON C - PERY P - MATANO A - PASIN B - CAUL-FUTY F - CHAPON C - HENON C - MISSILLIER E - - GYSELINCK F - MOUILLE J - DUCRETTET P

Avaient donné procuration :

PASQUIER D à STEYER JP
THABUIS H à GUILLEN F
ISPRI OLDONI L à HEMISSI S
BOURRET M - à SALOU N
MERCHEZ BASTARD A à PERY P
BOURAHLA H à PASIN B
CAILLOCE JP à VANNSON C
CALDI S à MP PERNAT

DUFOUR A à RAVAILLER J
DUSSAIX J à F CAUL FUTY
NIGEN C à FOURGEAUD A
PEPIN S à MAS JP
MONNET Q à CHAPON C
COUDURIER E à MOUILLE J
PERY M à GYSELINCK F

Absents : RUET C – ROLLAND I - BOUVARD C - DEBIOL JF - HOEGY C -

Secrétaire de séance : JP STEYER

Date de convocation et d'affichage :
22 mars 2024

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice :	45
Présents :	25
Votants :	40

Vote :

Pour :	40
Contre :	-
Abstention :	-

DEL2024_38 : Modification de la délibération DEL2021_74 portant approbation des périmètres des Zones d'Activité Touristique

Rapporteur : A FOURGEAUD

Vu la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des communautés de communes au 1^{er} janvier 2017 et qui les rend compétentes en matière de création de zones d'activité touristiques (ZAT) qualifiées en tant que telles ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes adoptés par la délibération du conseil communautaire n° DEL2021_35 en date du 25 mars 2021, approuvés

SLOW

par arrêté préfectoral du 1^{er} février 2022 et notamment l'article 4-1-2-3 relatif à la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu l'avis de la Commission Communautaire « Stratégies Territoriales » du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Communautaire « Stratégies Territoriales » du 21 mars 2024 ;

Vu la délibération DEL2021_74 portant approbation des périmètres des ZAT ;

Considérant l'émergence de nouveaux projets sur le territoire répondant aux critères définissant les Zones d'activités touristiques sur le territoire de la 2CCAM, notamment deux ZAT sur la commune de Cluses ;

Considérant la volonté de supprimer certaines zones.

Considérant des rectifications matérielles rendues possible suite à l'état d'avancement de certains projets permettant d'ajuster les ZAT à la réalité des projets envisagés, notamment sur la commune de Nancy sur Cluses et du Reposoir

Considérant qu'il importe de mettre à jour les périmètres des ZAT afin d'y intégrer ces nouveaux éléments,

Considérant qu'il résulte des éléments susmentionnés les zones d'activité touristique dont la liste est la suivante :

<u>Cluses</u>	<u>Nancy-sur-Cluses – Romme</u>
Zone 1 : ZAT du Camping	Zone 1 : ZAT de Romme, tour du Pare
Zone 2 : ZAT du Parc des Esserts	Zone 2 : ZAT des bois Romme
<u>Mont-Saxonnex</u>	Zone 3 : ZAT de la tête de Romme
Zone 1 : ZAT du Belvédère et de la Gorges du Cé	<u>Saint-Sigismond – Agy</u>
Zone 2 : ZAT du Front de neige et de la	Zone 1 : ZAT départ station et zone bâtie
Zone 3 : ZAT de Morsullaz	Zone 2 : ZAT domaine nordique skiable
<u>Le Reposoir</u>	
Zone 1 : ZAT du village	
Zone 2 : ZAT de Chalet neuf	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, par quarante voix pour :

- **Approuve** les périmètres annexés à la présente délibération comme des Zones d'Activité Touristique (ZAT) relevant de la compétence de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes conformément au plan joint en annexe ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20240328-DEL2024_38-DE

SLO

- Précise que l'impact financier de cette mise à jour fera l'objet d'une évaluation et d'un débat par la CLECT et le cas échéant d'une modification des attributions de compensation.

Ainsi délibéré, le 28 mars 2024,

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance

Jean-Pierre STEYER

Le Président

Jean-Philippe MAS



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : - 8 AVR. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : - 9 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services Arnaud DEBRUYNE